

Séance du 17 Août 1935.

L'an mil neuf cent quatre-vingt, le dix-sept Août à 21 h. le Conseil Municipal de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus.

Présents : M. M. Boukié, Marègol, Birabent, Dorbezay, Agut, Beyret, Tabat, Tugnacq, Boudoumet, Tsnard, Leberbielle, Seillan, Castet, Blanchard.

Absents : M. M. Barom, Sychem, Girondon, Ladeï Tabayle.

M. le Maire donne lecture du rapport de la Commission des travaux sur le choix d'un emplacement pour la construction éventuelle d'un hôtel-de-ville et d'un bureau de Postes.

Rapport :

choix d'un emplacement
pour la Poste et la Mairie

À la dernière séance du Conseil Municipal en date du 10 Août, il a été examiné la possibilité de construire la Mairie et l'Hotel des Postes dans divers emplacements proposés par la ville.

- 1° L'immeuble Couspeyre et la maison Barrière contiguë (place Lafayette)
- 2° L'immeuble Dulac (Nielafus) place Lafayette
- 3° Le terrain Ouié, rue des Pyrénées.

Après une visite chez M. Couspeyre, la Commission des Travaux, accompagnée de M. Feury architecte, a pu se rendre compte sur place de l'état actuel des lieux et après le rapport fait au Conseil Municipal à la séance du 10 Août, il a été décidé de ne pas donner suite à l'achat de ces immeubles pour y construire l'hôtel de ville et l'hôtel des Postes au risque du prix d'achat et de reconstruction, ces immeubles ne pouvant être utilisés tels qu'ils sont.

La proposition faite par M. Dulac n'a pas été retenue les locaux proposés étant actuellement loués à bail pour plusieurs années.

Il a été décidé en principe, par le Conseil Municipal de continuer les pourparlers avec M. Ouié au sujet de son jardin sis rue des Pyrénées, pour lequel il demande le prix de cent mille francs. La Commission des travaux a été chargée d'examiner si cet emplacement permettrait d'y construire la Mairie et la Poste.

La Commission des travaux s'est rendue sur les lieux et estime que la surface du terrain qui est d'environ 1200 mètres carrés (approximativement 40 mètres de façade, rue des Pyrénées sur 30 mètres environ de profondeur) est suffisante.

Les objections que l'on pourrait faire sont que ce terrain ne se trouve pas sur la voie principale mais la commission estime que la construction de ces édifices, rue des Pyrénées serait un avantage pour la ville qui pourrait se développer de ce côté sans décentraliser le commerce.

En plus, des nombreux étrangers qui traversent notre cité, beaucoup ignorent le point de vue merveilleux seen la chaîne des Pyrénées ; ceux qui seraient appelés à aller à la Poste, pourraient faire du spectacle et participer à la publicité de Montréjeau.

Dans un cadre plus grand, possibilité de gagner en face, une rue.

M. Marrigot fait connaître au Conseil que il a demandé à M. Ouié son dernier prix pour ce terrain ; il a maintenu le prix de 100.000^f. - M. Marrigot lui a offert le prix de 50 francs le mètre carré, c'est à dire 60.000 francs.

Trouvant la demande Ouié exagérée, M. le Maire estime que l'offre d'achat qui lui a été faite ne saurait, en aucun cas, être dépassée. Le conseil se range à son avis. Toutefois

une nouvelle démarche sera tentée auprès de M. Rieu. -

Il est ensuite question de l'immuable de M. Rieu dans la rue du Général Telleport, mais pour la Poste seulement. Il est décidé qu'une demande sera adressée à M. Rieu.

Démission du lieutenant
des Pompiers.

M. Boudoumet demande la parole et rend compte au Conseil qui après les derniers incidents survenus dans le corps des Sapeurs Pompiers, ces derniers n'ont plus de chef. Il serait indispensable que la démission de M. Labat soit effective afin de pouvoir au plus tôt à son remplacement. -

Bonne note est prise de cette suggestion.

Le dépôt des ordières publiques devrait être déplacé pour cause de salubrité publique et le nouvel emplacement prévu, offrant certains inconvénients. La Commission des Travaux est chargée de faire le nécessaire pour trouver, le cas échéant, un nouvel emplacement.

Travaux de l'abattoir. M. le Maire rend compte que M. le Ministre de l'Intérieur autorise l'exécution immédiate du projet de transformation de l'abattoir.

Cette décision ne saurait, cependant, aucunement préjuger du montant de la subvention que la Commission de répartition des fonds du produit des jeux aura seule qualité pour fixer, lors de sa prochaine réunion qui aura lieu à la fin de l'année 1935.

Il est laissé le soin au Conseil de prendre telles dispositions qu'il jugera utile.

S'il veut profiter immédiatement de l'autorisation, ministérielle, le Conseil Municipal doit voter un emprunt égal au montant total des denrées, quitté à effectuer plus tard, sur cet emprunt, un remboursement anticipé au moyen des subventions de l'Etat et du Département.

Le Conseil Municipal, où cet exposé considérant l'état de délabrement des bâtiments de l'abattoir et les conditions déplorables d'hygiène de cet établissement décide, à l'unanimité l'exécution immédiate des travaux proposés ; vote les centimes additionnels nécessaires à l'emprunt que M. le Maire est chargé de contracter avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou avec toute autre Caisse qui fera les meilleures conditions.

Reclamations sur le
manque de gaz.

M. le Maire déclare qu'il a reçu de nombreuses plaintes concernant le manque de gaz, dans la rue des Pyrenees et le boulevard de l'Assus notamment. Il lit une lettre de M. Laspalisse vétérinaire qui demande à la Cie du gaz de réaliser bien remèdes à cet inconvénient. La veudant responsable de cette négligence. La Cie faisant valoir dans ce cas, le défaut ou le mauvais état de la canalisation, avoue que la ville participe à la moitié des frais des travaux à exécuter. Les membres de la Commission des eaux et assainissement devront rendre compte des conditions que renferme le cahier des charges et son rapport leur soumettra au Conseil le résultat de cette étude. La Commission se réunira à cet effet le jeudi 11 Août. En attendant, le Conseil se refuse à toute participation aux dépenses, estimant que la Cie seule doit les supporter.

